

# LE PUBLICISTE.

SEPTIDI 7 Messidor, an VI.



*Lettre du directoire exécutif de la république cisalpine, au général Brune, commandant en chef l'armée d'Italie. — Nouvelles d'Arau, relatives au changement qui vient d'avoir lieu dans le gouvernement helvétique. — Détails sur l'insurrection d'Irlande. — Proclamation du directoire provisoire batave. — Nouvelles de Rastadt. — Lettre du grand-maître de Malte, sur le passage de la flotte de Buonaparte.*

## ITALIE.

*De Milan, le 24 prairial.*

*Le directoire exécutif de la république cisalpine, au citoyen Brune, général en chef de l'armée d'Italie.*

Citoyen général, lorsque par le traité d'alliance entre les républiques française & cisalpine, les gouvernements des deux républiques ont confié au général en chef de l'armée française en Italie l'entière disposition des troupes cisalpines, ils ont eu la ferme conviction que ce général en disposerait de manière à assurer non-seulement contre toute invasion les frontières de la république, mais encore à faire respecter le nom cisalpin de ses voisins. C'est aussi dans cette confiance, citoyen général, que le directoire exécutif s'empresse de vous instruire que la cour de Turin, oubliant journellement les droits les plus sacrés d'un bon voisinage & les égards dont deux nations amies ne doivent jamais s'écarter, a souffert que dans sa capitale un militaire cisalpin fût traîné par des sbires dans les cachots, lié & garotté. Ce grief, joint à plusieurs autres qu'il seroit trop long de vous détailler, nous font espérer, citoyen général, que vous prendrez des dispositions qui puissent nous mettre à même de réclamer avec vigueur de la cour de Turin la réparation que nous avons droit d'exiger d'elle, & de garantir de tout attentat les frontières de notre république. Sa conduite envers la république ligurienne, notre amie, dont elle a violé le territoire, & ses mauvaises dispositions à notre égard, nous donnent lieu de douter de sa bonne foi dans les protestations qu'elle fait de maintenir entre elle & nous la bonne harmonie.

Le président du directoire exécutif,

*Signé, COSTABILI.*

Par le directoire exécutif, le secrétaire général,

*Signé, PAGANI.*

Le nouveau sénat de Rome vient de défendre, par une loi pénale, toute exportation hors du territoire de la république, des grains, comestibles, & autres matières de première nécessité, ainsi que celles servant à la fabrication du papier.

Environ trois cents riches citoyennes de Bologne viennent de donner un repas public aux citoyennes indigentes de la ville.

## AUTRICHE.

*De Vienne, le 23 prairial.*

Quoique l'on s'attende à une prochaine conclusion de la paix entre l'Empire germanique & la France, les dispositions militaires se continuent avec activité en Italie. L'on

apprend aussi que le nombre de troupes françaises & cisalpines augmente chaque jour sur les frontières.

Le prince de Birkenfeldt & le comte de Tactenbach sont arrivés ici; ils sont chargés d'une négociation particulière de la part de l'électeur de Bavière.

## ALLEMAGNE.

*De Stutgard, le 24 prairial.*

Notre duc veut établir dans ses états la censure des feuilles publiques. Il veut aussi rappeler de Rastadt, M. Georgi, député par les états du duché au congrès. Il refuse de faire droit aux pétitions qui lui sont présentées contre les plus grands abus, dont on demande le redressement.

*Des bords du Danube, le 28 prairial.*

Toute la monarchie autrichienne est dans un grand mécontentement à l'occasion d'une proclamation de l'empereur, relative à un nouvel emprunt. On élève de violents soupçons sur l'administration du comte de Sauran, ministre des finances.

D'abord, il a prié tous les tuteurs des états héréditaires de confier à l'état tout l'argent de leurs pupilles, en échangeant contre des obligations portant 4 pour cent d'intérêt; & aujourd'hui, les créanciers de l'état conçoivent encore de plus vives alarmes sur le nouvel emprunt, qu'on dit devoir être de 86 millions de florins.

*De Rastadt, le 30 prairial.*

Parmi les effets qu'a pour l'Allemagne le congrès de notre ville, il faut compter le goût qu'on prend pour la littérature française à Rastadt. On ne lit presque par tout que des livres français. Les auteurs classiques de cette nation sont entre les mains de tous les allemands qui s'y trouvent. Si quelque libraire de Paris sermoit ici un dépôt des nouveautés, il en trouveroit un grand débit. Tout n'y est cependant pas avantage et profit: il est un mal réel que le congrès cause à Rastadt, c'est l'immoralité qui s'y introduit avec l'or étranger.

## SUISSE.

*Extrait d'une lettre d'Arau, du 29 prairial.*

Deux de nos directeurs, Bay (de Berne) & Pfyffer (de Lucerne), qu'on regarde comme antagonistes de notre régénération politique, ont été éliminés de notre directoire; les trois autres, Legrand, Glaire & Orbelin restent. Les directeurs sortans seront, dit-on, remplacés par Ochs & Barras (de Fribourg) Ceci n'est cependant pas encore décidé. Le ministre des relations extérieures Begos a été également renvoyé.

## A N G L E T E R R E.

*De Londres, le 26 prairial.*

L'insurrection d'Irlande s'étend vers le Nord avec une rapidité prodigieuse.

Les insurgens ont été long-tems les maîtres de la ville d'Antrim, & ils y ont battu les troupes royales toutes les fois qu'elles ont livré combat. Ces troupes sont ensuite revenues sur Antrim avec des forces considérables. Les insurgens en ont été chassés, & poursuivis pendant quatre à cinq lieues, où ils se sont retranchés.

Les troupes royales ont perdu dans cette affaire 90 hommes, & 108 ont été blessés : il en manque un pareil nombre qui a pris la fuite ou qui a passé du côté des Irlandais-Unis. Lord Montjoy, (ci-devant Gardner) a péri dans l'action, avec nombre d'officiers.

Lord Kingsborough est prisonnier de l'armée d'Union. Il leur a été livré par un marin qui l'a reconnu en mer, près de Wicklow, où il cherchoit à connaître & sonder le rivage.

## R E P U B L I Q U E B A T A V E.

*De la Haye, le 28 prairial.*

Notre directoire provisoire vient d'arrêter & de publier ce qui suit :

1°. Que l'exercice journalier du pouvoir législatif du peuple batave ne pouvant être suspendu sans le plus grand danger, sera confié par nous dans le plus bref délai, à des citoyens dont les principes, la probité & l'honnêteté soient à l'abri de tout soupçon :

2°. Que ledit gouvernement provisoire de la république batave sera obligé, sous sa responsabilité, & aura pour but principal de mettre en activité la constitution du peuple batave d'une manière prompte, uniforme & régulière, jusqu'à l'installation du corps législatif constitutionnel inclusivement :

3°. Que toute l'autorité législative confiée de la manière ci-dessus au gouvernement provisoire, cessera par le fait immédiatement après l'installation du corps législatif & sera déposée dans son sein. Ce dernier procédera ensuite à l'élection constitutionnelle du directoire exécutif, auquel sera remise également sans délai l'autorité exécutive dont nous avons été obligés de nous emparer pour sauver la patrie :

4°. Que nous sommes responsables de l'exercice juste & fidèle & de la remise immédiate des pouvoirs ci-dessus mentionnés aux époques citées, & , dans la ferme persuasion que la partie la plus nombreuse & la mieux intentionnée de la nation approuve notre conduite, nous ordonnons, en son nom, à toutes les autorités constituées, aux administrations départementales & municipales, aux commandans militaires, enfin, à tous les habitans de la république batave de ne reconnoître & de n'obéir à d'autres ordres qu'aux nôtres, jusqu'à ce que le pouvoir provisoire soit réuni.

Fait à la Haye, le 24 prairial, an 4 de la liberté batave.

Signé SPOORS, PAYMAN, GOGEL, TAMADA & LAPIERRE.

## R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

*De Strasbourg, le 2 messidor.*

Les ministres français à Rastadt n'ont pas encore répondu à la dernière note de la députation. Cobenzel est de nouveau à Selz, où il y a journellement des conférences avec François (de Neufchâteau). Les ministres prussiens s'agitent beaucoup pour soigner l'intérêt de leur gouver-

nement; ils négocient en même tems pour procurer un dédommagement au prince d'Orange, ci-devant stathouder.

Le citoyen Rudler est parti de Mayence pour se rendre à Aix-la-Chapelle; il retournera dans deux décades à Mayence.

Le banissement des états autrichiens continue toujours. Il atteint la plupart de ceux qui avoient des relations avec la légation française. Il y a parmi eux des personnes domiciliées à Vienne depuis quinze à vingt-cinq ans. Les passeports des individus nés Français portent : *par Rastadt en France.*

*Extrait d'une lettre de Bordeaux, écrite à Beismond, membre des cinq-cents, en date du 25 prairial.*

« A mon départ de Baltimore, il y étoit arrivé un bâtiment venant d'Acquin, dont toutes les lettres s'accordoient à dire que le général Rigaud avoit pris les Irois, & qu'il marchoit sur Jérémie; que tous les cultivateurs, trop vexés par les Anglais, s'étoient rangés sous les drapeaux de l'armée de la république. Il y a tout lieu de croire que, dans ce moment, Jérémie n'est plus au pouvoir des Anglais.

» Ils étoient sur le point d'évacuer le Port-Républicain; Saint-Marc est aussi bloqué par le général Toussaint avec beaucoup de forces; & d'après la manière dont on les poursuit, il est à croire qu'ils seront bientôt chassés, même du Môle; car sans une indiscretion, il eût été pris il y quelque tems.

» Tous les habitans des Grands-Bois (quartier des hauteurs du Port-Républicain) ou des environs, ont été faits prisonniers par Toussaint-Louverture, qui les a envoyés au Port-de-Paix : il a établi un camp aux Gros-Bois.

» Beauvais & Laplume cernoient le Port-Républicain du côté de Léogane; enfin, nos généraux sont à-présent d'un très-bon accord & s'entendent parfaitement bien.

» Dans la partie du Nord, quantité de sucreries roulent; notre quartier d'Acquin va toujours bien comme à son ordinaire; la plaine de Léogane se rétablit à force, ainsi que celle des Cayes ».

*De Nantes, le 28 prairial.*

La division anglaise, composée d'un vaisseau rasé & de trois frégates, se tient continuellement à l'ouvert de la Loire, & approche tellement la terre & les dangers, que nos pilotes disent qu'ils n'oseroient y conduire de pareils bâtimens.

*Du 29.* — La division ennemie est allée à Quiberon, il y a trois jours, pour laisser passer la lune arrivée alors, & craignant sans doute qu'il y eût du mauvais tems, les barometres ayant baissé. Ils ont brûlé deux chasse-marées qu'ils ont pris à vide.

*Du Havre, le 4 messidor.*

Les vents de N. O. soufflant toujours avec violence, obligent les anglais à tenir le large : deux frégates & un cutter sont signalés.

On a trouvé hier sur le rivage un soldat anglais : on croit qu'il a été tué par le canon de nos batteries.

Le dogre le *Sans-Pitié* a été forcé de lever l'ancre & est relâché à Honfleur à cause du mauvais tems; le vent forcé de N. O. l'empêchant d'entrer dans notre port.

On assure que le bateau du capitaine Pitté, sortant de Caen, ayant été chassé par une frégate anglaise, a été obligé de s'échouer près Dives.

Un prussien arrivé à Cherbourg, le 27 prairial, rapporte qu'il a vu le matin du même jour, au nord d'Au-

riguy, un convoi de 200 voiles, & plusieurs bâtimens de guerre anglais qui gouvernoient à l'ouest.

*De Caen, le 1<sup>er</sup> messidor.*

Le fameux Gibon, chef de chouans, qui s'étoit évadé des prisons de Lisieux avec le nommé Pellelier & autres, a été repris dans la commune de Fervaques, chez un chirurgien où il se faisoit panser d'une blessure qu'il avoit reçue à la levre, dans une de ses expéditions.

*DE PARIS, le 6 messidor.*

On parle beaucoup à Rastadt d'une lettre du grand-maitre de Malte, qu'on y a reçue : elle porte en substance, « que le général Buonaparte a paru devant l'isle de Malte, & qu'il a envoyé un parlementaire pour demander l'entrée du port pour sa flotte, dont quelques vaisseaux faisoient eau ; le grand-maitre lui a fait réponse que, d'après les loix de la neutralité, il ne lui étoit pas permis de recevoir dans son port plus de trois vaisseaux de guerre, avec un nombre déterminé de gens d'équipage ; qu'en conséquence le général français pouvoit envoyer trois vaisseaux à la fois, pour les faire radouber, & que s'il avoit besoin de quelques objets pour sa flotte, on se feroit un plaisir de les lui fournir. Sur cette réponse, le général a envoyé trois de ses vaisseaux, & lorsqu'ils ont été radoubés, il a continué sa route. La lettre ne dit pas de quel côté la flotte s'est dirigée ».

— Guillemardet, ambassadeur de la république auprès de la cour de Madrid à passé à Bordeaux, & en est parti le 2 messidor, pour se rendre en Espagne.

— Talleyrand-Périgord, quoique chargé par le directoire de négocier un traité d'alliance offensive & défensive entre la république française & la république helvétique, ne quitte pas, pour cela, le ministère des relations extérieures.

— Pagès, ancien commandant du fort Saint-Jean, le même qui y commandoit à l'époque du massacre des prisonniers, vient d'être fusillé à Marseille.

— Les insurgés d'Orviette & du Pérousin ont été presque tous acquittés par la commission militaire nommée par le général Saint-Cyr. Trois d'entr'eux seulement ont été condamnés à mort, encore même s'en est-il évadé deux, ensorte que le nommé Giurgetti (de Fermo) a subi seul son jugement.

— Le fameux Beaugard, qui avoit passé d'une boutique de perruquier à l'hôtel de Salm, est arrêté pour la seconde fois : on le dit prévenu d'intelligence avec les ennemis de la république. L'accusation seroit peut-être plus vraisemblable, si c'étoit avec ceux qui l'ont pillée.

— « L'ambassadeur d'une république a écrit, dit la *Chronique Universelle*, à son ministre des relations extérieures, qu'il venoit de remporter une victoire signalée sur l'Étiquette de la cour d'une vieille monarchie, en y faisant recevoir l'ambassadrice en habit bourgeois. Le ministre lui a répondu, que la république n'envoyoit que des ambassadeurs, parce qu'il n'y avoit chez elle que des directeurs, & qu'on n'y connoissoit de directrices que celles qui se trouvaient à la tête de quelques spectacles ».

— Plusieurs officiers de génie s'occupent en ce moment, sur la rive gauche du Rhin, de rédiger un plan d'un canal pour la jonction de ce fleuve à la Meuse.

— Les directeurs de la caisse d'escompte de Cadix ont refusé d'admettre le papier tiré de Paris. On voit avec

peine que le motif de ce refus, est une confiance peu amicale.

— Les lettres d'Italie annoncent, qu'on vient d'essuyer dans la Marche d'Ancone, une tempête affreuse qui a duré deux jours; la violence du vent ayant empêché l'écoulement de l'eau des rivières dans la mer, il est résulté une inondation qui a causé des dommages considérables.

— On parle d'une insurrection sérieuse en Morée & dans quelques isles de l'Archipel.

— Le vaisseau qui porte à Majorque les émigrés qui s'étoient réfugiés en Espagne, a mis à la voile.

— On assure que le général lord Cornwallis est nommé pour remplacer le lord Cambden dans les fonctions de vice-roi d'Irlande, & qu'il y portera des instructions pacifiques.

— Les incendies se multiplient d'une manière extraordinaire sur divers points de la France. Il est difficile de croire qu'ils viennent de l'imprudence seule.

— Quatre-vingt religieux de la Trappe réfugiés en Suisse, avant la révolution de ce pays, sont en route pour se rendre en Russie.

— On assure qu'il y a eu des troubles à Midelbourg, lorsqu'on y a appris la dernière révolution de la Haye. Deux bataillons qui y sont en garnison se méprenant sur l'esprit de ces événemens, se sont permis de crier *vive le prince d'Orange*. Les soldats français ont été indignés de cette audace. On en est venu aux mains; le sang a coulé; l'avantage est resté à nos soldats. Deux d'entre eux ont été légèrement atteints; un soldat hollandais a été tué & sept blessés.

— Les insurgés piémontais prennent dans leurs proclamations le titre d'*armée infernale patriotique piémontaise, division indestructible du midi*. Leur quartier-général est à Gavi; leur général se nomme Colignon. Ils datent leurs actes de la *première année de la république piémontaise*. Ils ont un comité qu'ils appellent de gouvernement.

— La salle du manege que le conseil des cinq cents occupoit, va être transformée en une serre pour les orangers du conseil des anciens.

## C O R P S L E G I S L A T I F

### C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Présidence du citoyen CHÉNIER.

*Séance du 6 messidor.*

Aubert, au nom de la commission des finances, fait un rapport sur une lettre des commissaires de la trésorerie, relative à quelques difficultés concernant le paiement des rentes de 150 francs & au-dessous.

Les loix étant claires à cet égard, Aubert propose au conseil de passer à l'ordre du jour. — Adopté.

Le même membre soumet à la discussion un projet de résolution qu'il a présenté dans la séance du 1<sup>er</sup> messidor.

Dans la séance du 27 prairial dernier, a-t-il dit, le conseil a renvoyé à sa commission des finances un message du directoire exécutif du 25 du même mois, ayant pour objet les retards & les difficultés auxquelles pourroit donner lieu l'exécution littérale de l'article IV de la loi du 14 floréal.

Par cette loi, en assurant le service de l'an 6, en donnant aux particuliers qui se constituaient en avance un gage qui leur garantit un prompt paiement, le conseil

fait marcher nos armées de terre & de mer à de nouvelles victoires, & à la défaite du plus implacable comme du plus cruel de nos ennemis. Mais le directoire exécutif observe, dans son message, que le mode de paiement prescrit à la trésorerie par l'article IV de la loi dont il s'agit entraîne des lenteurs peu compatibles avec les besoins & l'activité du service. En effet, l'article IV s'explique ainsi :

« A mesure qu'il s'effectuera quelques recouvrements sur les fonds ainsi délégués, les receveurs en informeront les commissaires de la trésorerie nationale ; ceux-ci feront délivrer aux parties intéressées les prescriptions nécessaires pour être payées à présentation des sommes qui y seront désignées ».

Si, conformément à cet article, les commissaires de la trésorerie ne peuvent mettre à la disposition des entrepreneurs d'un service aussi urgent aucune somme que d'après la réception des bordereaux de recouvrements, il en résultera une stagnation nécessaire & inutile de fonds dans les mains des receveurs, mais sur-tout un retard inévitable dans le paiement des parties prenantes, & qui influera de la manière la plus fâcheuse sur l'activité de leur service.

C'est pour remédier à ce double inconvénient, que le directoire exécutif propose, par son message, d'autoriser les commissaires de la trésorerie à adresser aux différens receveurs successivement, & dans une proportion calculée sur les recettes présumables & l'étendue du service, des lettres de crédit au profit des citoyens qui en sont chargés, mais sans que, dans aucun cas, ces lettres de crédit puissent sortir des mains des receveurs, afin de les soustraire à toute espèce de négociation ou d'agiotage.

Votre commission, citoyens représentans, n'a vu dans la nouvelle mesure proposée par le directoire exécutif, qu'un moyen sûr d'accélérer & d'assurer le service de l'an 6, sans compromettre en aucune manière les intérêts de la république.

Le projet de résolution est adopté, en voici les dispositions :

Art. 1<sup>er</sup>. Les commissaires de la trésorerie nationale pourront substituer aux prescriptions ordonnées par l'article IV de la loi du 14 floréal dernier, des lettres de crédit au profit des citoyens qui se constitueront en avances pour le service de l'an 6, d'ici au premier vendémiaire prochain.

II. Les lettres de crédit autorisées par l'article premier seront adressées directement par les commissaires de la trésorerie nationale aux receveurs des départemens désignés, conformément à l'article II de la loi du 14 floréal, sans attendre leurs déclarations, mais successivement, & seulement dans une proportion calculée sur les recettes présumables & l'étendue du service. Dans aucun cas & à aucune époque, elles ne pourront être remises aux parties prenantes.

III. La loi du 14 floréal au 6 continuera d'avoir son exécution dans tout ce qui n'y est pas dérogé par la présente.

Desmolin propose un projet de résolution, portant en substance, que les enfans nés hors du mariage, dont les peres & meres sont morts avant la loi de 1793, rece-

vront le tiers de la portion à laquelle ils auroient eu droit, s'ils étoient nés dans le mariage.

Le conseil ajourne dans les formes constitutionnelles.

On reprend la discussion sur les domaines engagés.

Lomont & un autre membre proposent divers amendemens : Jacqueminot défend le projet de la commission. La discussion continuera demain.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen MARBOT.

Séance du 6 messidor.

On reprend la discussion sur la résolution du 22 ventôse, relative à la liquidation & au paiement des fermages arriérés.

Saligny oppose à la résolution les principes qui n'admettent point de rescision contre les baux stipulés en denrées.

Cornet répond que le tems où les baux dont il s'agit ont été faits ne ressemble en rien aux tems ordinaires, ainsi on ne peut point opposer des principes applicables dans un état de choses naturel, quand il s'agit de régler des convenances qui ont été faites dans un tems où rien n'étoit à sa place, où aucune chose n'avoit sa valeur réelle.

Le conseil approuve la résolution.

#### Bourse du 6 messidor.

Amsterd.....	58 $\frac{1}{2}$ , 59 $\frac{1}{2}$ .	Montpellier.....	pair 8 j.
Idem cour.....	55 $\frac{1}{2}$ , 56 $\frac{1}{2}$ .	Rente prov.....	17 f.
Hambourg.....	192 $\frac{1}{2}$ , 190 $\frac{1}{2}$ .	Tiers consol. 14 f.,	13 f. 88 c.
Madrid.....	12 f. 18 c.	Bon $\frac{1}{2}$ .....	2 f. 43 c.
Mad. effec.....	14 f. 88 c.	Bon $\frac{1}{4}$ .....	2 f. 38 c.
Cadix.....	12 f. 18 c.	Bon $\frac{1}{8}$ .....	.....
Cad. effec.....	15 f. 12 c.	Or fin.....	106 f. 25 c.
Gènes.....	97, 95 $\frac{1}{2}$ .	Ling. d'arg.....	50 f. 50 c.
Livour.....	104 $\frac{3}{4}$ , 103 $\frac{1}{4}$ .	Portugaise.....	97 f.
Bâle.....	$\frac{1}{2}$ per., 1 $\frac{1}{4}$ per.	Piastre.....	5 f. 32 c.
Geneve.....	2 per.	Quadruple.....	81 f. 25 c.
Lyon.....	pair 15 j.	Ducat d'Hol.....	11 f. 65 c.
Marseille.....	pair 15 j.	Guinée.....	26 f.
Bordeaux.....	pair 15 j.	Souverain. 34 l. 75 c.	à 35 c.

Esprit  $\frac{3}{4}$ , 450 à 435 f. — Eau-de-vie 22 deg., 290 à 300 f. — Huile d'olive, 1 fr. 20 à 25 cent. — Café Martin, 3 f. 10 c. — Café St-Domingue, 2 f. 80 à 83 c. — Sucre d'Autvers, 2 f. 48 à 60 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 40 à 55 c. — Savon de Marseille, 1 f. 6 à 8 c. — Coton du Levant, 2 f. 25 à 60 c. — Coton des isles, 3 f. 50 à 4 f. 40 c. — Sel, 5 f.

Portrait du général BERTHIER, hauteur de 14 pouces & demi sur 10 pouces & demi de largeur ; gravé au lavis en couleur, par P. M. Alix, d'après le superbe tableau peint à Milan par Legros, & faisant pendant à celui du général Buonaparte, gravé par le même artiste, d'après Appiani. Prix, 8 fr. A Paris, chez Drouhin, éditeur, rue de Valenciennes, n<sup>o</sup>. 1548, vis-à-vis le jardin des Carmes.

Il faut affranchir le port des lettres & de l'argent, & ajouter 1 franc pour la boîte qui devra contenir ceux demandés.

Ce portrait, parfaitement exécuté, est de tous ceux qui ont été fait de ce général, le seul ressemblant.

A. FRANÇOIS.